

## **I- DÉROULEMENT REUNION :**

phase d'accompagnement et d'indemnisation débute. élaboration d'un accord cadre d'indemnisation suite à l'accord de la Première Ministre.

cette réunion = point d'étape.

Personnes présentes :

PDEC (=préfet délégué pour l'égalité des chances), Ville de Marseille, Directeur de cabinet adjoint à la Préfecture de Police, DDSP, DTPJJ, Représentante du Barreau, FENVAC, CT9A, ARHLM, AVAD, APERS, CUMP, CPAM, Procureur, CT9A.

*Procureur Dominique Laurens :*

- petit speech introductif de compassion par rapport aux 8 familles endeuillées.
- difficultés à résoudre : notamment sur la délivrance d'un certificat de décès. enregistrement des actes de décès en cours.

*Patrick Amico - Ville de Marseille, maire adjoint :*

- accompagner par la prise de mesure de sécurité, mesures de travaux, mesures d'évacuation.
- Volonté de continuer à collaborer avec le CT9A pour accompagner les victimes dans la résolution des problèmes.
- attentes via le CLAV.

*Déléguée Interministérielle chargée Aide aux victimes :*

- pensées pour les victimes ainsi que les personnes qui ont été au front.
- éviter le "parcours du combattant"
- Il est de ses prérogatives d'encadrer l'aide aux victimes : parcours de résilience, accompagnement, politique d'aide aux victimes global. pilotage, suivi, coordination dans le CLAV : outil collectif qui commence par un bilan avant de faire des choses concrètes. élaborer une stratégie. idée de coopération, action collective etc.
- prise en compte des traumatismes, des difficultés quotidiennes des délogé.es.
- élaboration de l'accord cadre : insiste sur le côté amiable.
- mise en place d'un coordinateur. ne pas refaire l'erreur de la rue Trévise où le coordinateur a été nommé tard mais donne pas de date pour nous. réunions de suivi organisées après sa nomination (faire le point et l'avancée sur les difficultés au sens large).
- s'engage à ce que sa délégation reste mobilisée auprès du CT9A au nom de ses victimes (quand bien même majorité de distanciel).

*Patrick Amico - Ville de Marseille, maire adjoint :*

- bilan de ce qu'il s'est passé (permanences à Vallier, prise en charge des obsèques, actions menées sur le terrain, recueil des dons dans les mairies, accompagnement des enfants scolarisés dans le secteur, etc).
- déploiement d'un plan d'urgence dès le début du drame.
- La ville s'est substituée aux assureurs (relogement, questions financières) du fait de la lenteur des assurances.
- bilan de la réintégration et des triple expertises (notamment AXIOLIS).
- diagnostic social auprès de l'ensemble des familles concernées.
- 68 foyers non relogés à ce jour.

- s'engage à continuer d'accompagner les ménages.
- cellule de suivi spécifique pour les personnes encore délogées à ce jour.

#### CT9A :

- remercie globalement les services et la gestion mis en place à la suite du drame par la mairie, la CUMP et la FENVAC, notamment à travers la permanence de Vallier.
- clarifier la notion de victime : hormis les familles endeuillées pas d'accompagnement de l'AVAD. notion de victime ne doit pas être subordonnée au Deuil.
- souligne l'absence de prise en charge de la sécurité sociale.
- prise en compte du traumatisme des personnes délogées.
- CUMP : pas assez de professionnels à Vallier.

réponse de l'AVAD → présence à vallier mais incombe aux individus de venir. victime au sens juridique du terme sera défini par la proc. l'AVAD essaye de recontacter les impliqué.es.

*ARHLM, représente les bailleurs, association régionale :*

- demande des chiffres plus précis notamment le volume de foyers délogés.
- mobilisation des bailleurs sociaux : pas attendu d'être sollicité pour agir auprès de leurs adhérents en proposant différents logements.
- liste de propositions de logement.
- besoin d'appartements meublés mais réponse limitée.
- toujours mobilisable

Réponse de P. AMICO : problème de situation géographique (pas assez d'offres dans le quartier). manque de recensement des familles.

*Délégué Interministérielle :*

- notion de victime relative aux accidents collectifs (fixée par décret) pas liée simplement au deuil.

*Procureur :*

distinction hospitalisation, deuil et le reste. Les impliqués sont les personnes qui sont allées à Vallier sans hosto ou deuil. Les autres sont considérées (par elle) comme victimes.

*Délégation Interministérielle :*

accident collectif = accident soudain qui provoque des dommages humains et/ou matériels.  
victime = toute personne touchée par l'événement que ce soit matériel ou humain.

#### FENVAC :

Il est important qu'au-delà de la définition juridique, la prise en charge soit mise en œuvre conformément à l'ensemble des traumatismes subis car elle est fondamentale.

*Présentation du dispositif par la délégation interministérielle :*

dispositif = intervenir sur (suite à des réunions en interministérielle) les deux points suivants:

- **activation sur le dispositif de coordination nationale** : initialement institué pour les accidents collectifs de transports, a fait l'objet d'une déclinaison sur plusieurs

accidents collectifs. Idée de désigner un coordinateur national. application étendue récemment à la rue de Trévise.

objectifs :

- d'établissement d'un lien avec un interlocuteur unique entre personnes publiques, organismes qui interviennent (de la justice aux assureurs en passant par les autres) et le CT9A. lien avec l'ensemble des foyers pour faire remonter toutes les problématiques.
- facilitation des démarches (récupération, indemnisation, disposition de la liberté de choix individuelle sur le mode d'indemnisation qu'il souhaite faire opérer, veiller à l'information régulière des victimes cad information descendante et régulière).
- persistance du dispositif dans le temps : coordinateur pendant plusieurs mois ou années selon les besoins.
- **préparation d'un accord cadre d'indemnisation** (partie au premier point du dispositif)  
=accord amiable qui fait appel à des règles de droit civil.

attention à la temporalité : la mise en œuvre de cet accord nécessite de réunir l'ensemble des parties autour la table, débats sur les modalités de mise en œuvre de cet accord. indemnisation (rapide, amiable, intégrale et individualisée) ne doit pas entacher les voies de recours judiciaires et autres formes d'indemnisation. pas subordonné à la notion de responsabilité de droit civil et de droit pénal.

signature de cette convention fixe les grandes orientations.

indemnisation vise des préjudices matériels, corporels, psychologiques et perte de logement.

Qui va signer : assureurs, barreau/bâtonnier, CPAM, régimes spéciaux de sécurité sociale + les personnes associées à l'accord qui signe sous la mention "en présence de" (=tout le reste).

La convention peut préciser : sa temporalité, ses modalités d'exécution et de suivi (notamment par le CLAV : état d'avancement et difficultés), date d'entrée en vigueur. garder tout type de justificatif, échanges avec les sociétés d'assurances et les éventuels versements, etc.

sur la date d'entrée en vigueur : question sans réponse. subordonnée aux points de blocage.

→ rôle de la Délégation Interministérielle : délégation des services du ministre. désignation signée par la première ministre ou par le président de son cabinet. appui logistique sur les coordinateurs avec les autres ministères.

→ mise en lien collective et individuelle avec chacune des victimes (au sens des impliqués).

Le 15 juillet est la date butoir de la désignation d'un coordinateur. prise de contact à la suite pour toutes les personnes.

beaucoup de recensement de situations (assurances, situation, etc). lui faire comprendre qu'aucune assurance a joué le jeu.

quid des personnes qui n'avaient pas d'assurance habitation.

conserver tous les documents en lien avec les évènements pour faire valoir ses droits.

liberté de choisir son avocat dans la limite des honoraires.

**CT9A :**

infos sur les affaires sous scellés pour les besoins de l'enquête.

au moins accès à un catalogue.

visibilité meilleure si constitué partie civile ?

Réponse de la Proc : enquêteurs ont déjà fait des recherches pour les corps. peu de données sur le matériel. tout a été détruit (sauf bijoux partiellement détruits). pas d'attente relative à ces choses.

PB des modalités de dépôt de plaintes :

Réponse du procureur : situation concentrée sur le deuil. pas de souci dans la remontée des plaintes. délais pas encore forclos. "les plaintes sont toujours recueillies".

**CT9A** question des débris du 19 :

réponse : tous les gravats sont transférés sur un même site situé à madrague ville et tous sont sous main de justice. co-saisine de 3 juges d'instruction.

listing avec photos des effets retrouvés en cours de constitution qui sera accessible en tant que partie civile sous accord du juge d'instruction.

**FENVAC** : les assureurs ont-ils accepté de participer à l'accord cadre ?

Réponse de FR assureurs : assureurs mobilisés auprès des sinistré.es. mobilisation sur l'accord cadre. pas de réponse sur une contribution ou participation des assureurs. En application des contrats d'assurances, ils sont supposés intervenir et "interviennent déjà" notamment sur les dommages corporels.

réponse CT9A : aucune situation ou assurance ne joue le jeu parfaitement.

réponse FENVAC : soutient le fait que assurance font n'importe quoi. prendre en compte tous les chefs de préjudices.

**CT9A** : nous éclairer davantage par rapport aux assurances et accord amiable histoire que chaque prej soit pris en compte.

*Représentante du Barreau des Bouches du Rhône :*

félicite sa propre mobilisation à Vallier.

sur les questions juridiques :

- tout le monde est victime
- recueillir tous les éléments possible
- possible expertise dans le cadre des procédures
- scepticisme par rapport à la présence des assurances. c'est nécessaire qu'ils soient tous présents.

**CT9A** : fait remonter les difficultés rencontrées par les délogé.es et réintégré.es vis-à-vis des compagnies d'assurance

Réponse de Fr assurances : c'est leur adhérents qui répondent. on sera informé dès qu'il y aura des réponses.

éventuelles difficultés de communication avec la mairie mais refuse d'admettre qu'il ne se passe rien. paraît que prise en charge est subordonnée aux expertises.

generalis intervient pour le compte de tout blessé corporel et psychique. mais pas clair.

coordonnées de generalis (numéro vert) adressé à la pref et mairie pour être mise à disposition des victimes endeuillées.

demande un écrit précis de nos sollicitations.

**FENVAC** : demande un délai par rapport à nos demandes auprès de FR Assureurs.

Réponse de FR Assureurs: Réponse sur les frais de relogement et le délai la semaine prochaine.

*délégation interministérielle* : priorité est le coordinateur.

distinguer ce qu'il s'est passé pour Trévise et pour Tivoli. incite les assurances à venir également.

**CT9A** : demande des ateliers collectifs, dégrèvement taxe foncière, bilan ORL.

réponse du PDEC :

- attend que les finances publiques viennent pour discuter de la taxe foncière.
- attend le coordinateur pour les ateliers.

Assistant du Préfet va communiquer les numéros dont nous avons besoin pour contacter généralis et se faire indemniser.

*CUMP* sur la prise en charge psychologique :

contente de ce qui s'est passé à Vallier, notamment la collaboration avec les autres permanences. mobilisation de plein d'agents.

Plus de 165 impliqués ont été recensés dont 32 enfants. (dans le cadre de Vallier).

"mon psy" : dispositif de prise en charge psychologique (pour les enfants??).

agenda :

PDEC fait passer les coordonnées et documents supports demandés notamment vis à vis de FR Assureurs.

déterminer à faire les choses vite et bien.